

VIII

L'Ambassadeur de la République de Corée au Ministre du Commerce

EMBASSY OF THE REPUBLIC OF KOREA

OTTAWA

(Traduction)

Ottawa, le 20 décembre 1966

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre d'aujourd'hui, dont voici le texte:

En ce qui concerne l'Accord de commerce signé aujourd'hui entre le Canada et la République de Corée, le Gouvernement canadien croit savoir que le Gouvernement de la République de Corée désirerait assurer aux produits canadiens des possibilités de faire une concurrence commerciale sur le marché coréen. A cet égard, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les produits suivants que le Canada serait intéressé à exporter immédiatement: blé, orge, farine de blé, malt, bétail reproducteur, bois tendres, pâte de bois, papier journal, amiante, caoutchouc synthétique, aluminium primaire, nickel, plomb et zinc.

En ce qui concerne les produits susmentionnés, je crois savoir que les importations d'amiante, de certains bois tendres, de pâte de bois mécanique, d'aluminium primaire, de nickel et de plomb à destination de la République de Corée se font en vertu du système d'approbation automatique grâce auquel les importations ne sont frappées d'aucune restriction et les devises étrangères nécessaires sont librement accordées. Il est entendu que le Gouvernement de la République de Corée a l'intention, sauf lorsqu'une action contraire est justifiée par des raisons de balance des paiements, de maintenir un accès non restreint pour ces produits dans le cadre de sa politique de libéralisation progressive du commerce. Il est entendu en outre que le Gouvernement de la République de Corée s'efforcera de faire entrer le plus tôt possible le papier journal, la pâte de bois chimique, le caoutchouc synthétique et le zinc dans ce groupe de produits non soumis à des restrictions et que des permis seront accordés pour l'importation de malt et de bétail reproducteur conformément au régime commercial en vigueur.

En ce qui concerne le blé et l'orge, il est entendu que le Gouvernement de la République de Corée se propose, dès qu'il pourra financer l'importation de ces produits avec ses propres devises étrangères, de développer un marché commercial pour les importations à l'égard desquelles le Canada pourra faire concurrence en bénéficiant d'un traitement à tous égards non discriminatoire.

Les deux Gouvernements se consulteront à propos de ces produits et de certains autres qui présentent ou peuvent présenter de l'intérêt pour le Canada, afin d'assurer un succès juste et raisonnable pour les produits canadiens.